Dates importantes pour l'année 2022

-27 février 2022	Ouverture de l'étang
-06 mars	**Journée à truites**
-20 mars	**Journée à truites**
-27 mars	**Journée à truites**
-10 avril	**Journée à truites**
-24 avril	**Journée à truites**
-08 mai	**Journée à truites**
-22 mai	**Truites Baguées**
-28 mai	**Ouverture à brochet**
-12 juin	**Nuit à carpe**
-26 juin	**Nuit à carpe**
-10 juillet	**Nuit à carpe**
-24 juillet	**Nuit à carpe**
-07 Aout	**Nuit à carpe**
- 14 Aout	**Nuit à carpe**
-11 septembre	**Journée a truites**
- 27 Novembre	**Fermeture de l'étang**

- **Pour les inscriptions pour les nuits à carpe se rapprocher auprès des gardes.**
- **Pêche interdite le samedi des week- ends de déversements.**

Règlement de la WITTOISE 2022

ARTICLE 1 : Calendrier, horaires d'ouverture et de fermeture de la pêche à l'étang
La pêche sera ouverte du 27 février 2021 au 27 Novembre 2022
Déversements de truites prévus les : 6 mars ; 20mars ; 27 mars ; 10avril ; 24 avril ; 8 mai ; 22 mai (truites baguées) ; 11 septembre
(veille de déversement, la pêche est interd ite)
Ouverture de l'étang :
Horaires du 27 février au 31 mai : 07h00 à 20h00
Horaires du 1er juin au 30 août : 06h00 à 22h00
Horaires du 31 août au 27 novembre : 07h00 à 20h00
Ouverture pêche au carnassier : Dimanche 28 mai
Pêche de nuit à la carpe : 12 juin ; 26 juin ; 10 juillet ; 24 juillet ;7 août et 14 août (règlement à l'inscription, auprès des gardes Cf. tableau d'affichage à l'entrée de l 'étang) La pêche de nuit est **strictement interdite** saufs aux dates données.

ARTICLE 2 : Tarifs des cartes

	Du 27 Février au 27 Novembre 2022 (Année complète)	Du 19 juin au 27 Novembre 2022 (Demi- tarif)
Carte complète adulte	60,00 €	30,00€
Carte complète -14 ans	35,00€	20,00€
Carte blanc adulte	45,00 €	30,00 €
Carte blanc -14 ans	30,00€	15,00€
Carte journalière	7,00 €	
Carte journalière (déversement à truite)	14,00 €	
Nuit seul adhérents	8,00€	
Nuit seul non adhérents	15,00€	

-Toute carte est personnelle et nominative et photo obligatoire
- Les enfants de moins de 8 ans peuvent pêcher gratuitement à condition d'être accompagnés d'un adulte titulaire d'une carte annuelle.
- La carte annuelle blanc ne permet pas de pêcher les jours de déversement de truites.

ARTICLE 3 : Conditions de pêche à la carpe : NO KILL
-Remise à l'eau immédiate après pesée et photo, tapis de réception obligatoire, sac de conservation interdit.
-**Hameçons sans ardillon, n°8 maxi**, pas de carpe dans les bourriches, bateau amorceur interdit (des contrôles seront réalisés)
-La pêche à la carpe en batterie se pratique fil tendu, perpendiculaire à la berge tout en respectant le lieu de pêche des autres pêcheurs.

ARTICLE 4 : Conditions de pêche
- Les chiens doivent être tenus en laisse.
- La baignade est interdite (animaux compris).
- La pêche est interdite la veille des déversements.
- **La pêche à 2 cannes groupées est autorisée sauf les jours de déversements.**
- La pêche aux leurres est autorisée.
- Un poisson non réglementaire doit être remis à l'eau (voir verso taille réglementaire), une surveillance sera exercée.
- L'amorçage est interdit les jours de déversements.
- Balance interdit
- **Tout véhicule à moteur est interdit autour de l'étang. Seuls les véhicules de service (mairie et membres du bureau) sont autorisés à circuler autour de l'étang et de laisser leur véhicules derrière eux.**
-Les titulaires de la carte nationale d'invalidité sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur emplacement sans entraver la circulation. La carte d'invalidité doit être posée et visible sur le tableau de bord.

- Prière de respecter l'étang et ses installations. Aucun détritus ne doit être laissé sur place.
- En cas de perte de la carte, un duplicata pourra être fourni.
- Les membres du bureau sont habilités par la Société pour faire respecter son règlement tout au long de la saison de pêche et aussi pour vendre des cartes.

ARTICLE 5 : Conditions particulières des jours de déversements de truites
- Tirage au sort des emplacements à partir de 08h00
- Pêche à partir de 08h30.
- Interdiction de changer de place avant 10h00. Lorsque les pêcheurs sont autorisés à bouger, ils doivent se placer à un piquet libre de façon à ne pas gêner les pêcheurs restant à leur place. Aucun retard excessif ne sera accepté.

Tout pêcheur titulaire d'une carte ne peut ignorer ce règlement qui lui a été remis en même temps que celle-ci. Tout préjudice moral (insultes, menaces ...) physique, détérioration volontaire, refus de présenter la carte de pêche entraînera l'exclusion du ou des auteurs des faits. Des poursuites pourront être engagées. Tout manquement au présent règlement donnera lieu à un avertissement. Au deuxième, le contrevenant sera exclu définitivement de la société sans possibilité de redevenir sociétaire les années suivantes.

TAILLE REGLEMENTAIRE

Brochet : **60 cm** avec prises limitées à **2** par jour.
(1 Brochet et 1 Sandre)

Sandre : **50 cm** avec prises limitées à **2** par jour.
(1sandre et 1brochet)

Perche : aucune restriction

Carpe : NO KILL*
Amour Blanc
Koi

Brème : NO KILL*

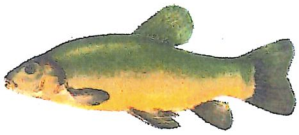

Tanche : NO KILL*

Esturgon NO KILL*

Gardon : Le nombre de gardons et rotengles repris est limité à 10 par jour et par pêcheur.

Truite **Le nombre de truites repris est limité à 12 par jour et par pêcheur.**

*** NE PAS TUER (remise à l'eau dans les meilleures conditions)**